

Programme Fédéral Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées : dépôt de projets de recherche en Etudes Genre auprès du SEFRI

Lors d'une réunion qui a réuni le 11 juin 2013 des chercheur·e·s intéressé·e·s par l'appel d'offre du SEFRI, le LIEGE HES·SO a préparé une liste de questions à son propos qu'il a posées respectivement à la Plateforme égalité & diversité de la HES·SO (Véronique Le Roy, Adjointe scientifique) et au SEFRI (Yvonne Jänchen, responsable de projet). Voici ces questions et les réponses reçues.

Le but du LIEGE HES·SO est d'encourager la soumission de projets et de faciliter l'émergence de collaborations inter-sites, voire inter-domaines, au sein de la HES·SO. Le SEFRI mettra en effet à disposition des HES plus de deux millions de francs sur quatre ans pour des projets de recherche en Etudes Genre.

Questions à la HES·SO

1) *Les projets à déposer auprès du SEFRI doivent préalablement être transmis au Siège de la HES·SO, qui les signe et se charge de les transmettre au SEFRI. Quels sont les délais d'envoi au Siège de ces projets jusqu'en 2017 ?*

Le délai d'envoi au Siège de la HES·SO est fixé à une semaine avant celui au SEFRI. [L'échéancier pour la période 2013-2016 est disponible ici au format PDF.](#)

2) *Quels sont les critères d'évaluation pour que Delémont accorde sa signature aux projets ?*

La qualité scientifique et le montage financier sont de la responsabilité de la HES qui dépose le projet. La direction de la HES concernée signe le projet en question. Le projet indique dans quel(s) point(s) de la stratégie HES·SO (cf. [Programme d'action 2013-2016 de la HES·SO](#)) il s'inscrit.

Il appartient à la personne qui dépose le projet de faire les liens avec les points figurant dans le programme d'action. La direction de la HES qui a déposé le projet prend la responsabilité du suivi et du reporting financier. Pour sa part, le Rectorat de la HES·SO assume la responsabilité par rapport aux liens avec le programme d'action 2013-2016 et transmet le projet au SEFRI.

3) *L'envoi d'un projet nécessite de remplir trois formulaires (Budget, Formulaire B1 et Présentation A1). Qui, de la direction du site et/ou du Rectorat, doit signer quoi ?*

Réponse : Le formulaire B1 doit être signé par la direction de la HES qui dépose le projet et par le Rectorat de la HES·SO.

[NB : cette question est rendue caduque par la mise en ligne de nouveaux formulaires sur le site du SEFRI, au nombre de deux seulement : *Formulaire de requête pour projets de recherche genre appliquée* et *Budget détaillé du projet de recherche (2013-2016)*.]

4) *En cas d'acceptation d'un projet, le SEFRI finance un maximum de 40% du budget. Compte-tenu que le(s) partenaire(s) de terrain participe à hauteur de 20% au minimum, il reste environ 40% du budget à couvrir. Est-ce que le soutien formel de la HES·SO via la signature et l'envoi au SEFRI implique également un soutien financier ?*

Le soutien de la HES·SO n'implique pas une participation financière de sa part. Le financement de la recherche est désormais dans les mains des responsables de domaines.

Questions au SEFRI

5) *Quel est le délai maximum pour déposer un projet après l'acceptation d'une esquisse ?*

Il est de coutume de déposer le projet au cours de la même année que l'esquisse et en principe au plus tard pour la deuxième réunion de l'organe consultatif après le dépôt de l'esquisse. (cf. [échancier](#))

[NB : cette question est rendue caduque par la suppression de la possibilité de déposer une esquisse, intervenue dans le courant de l'automne 2013.]

6) *Qu'est-ce que le SEFRI entend exactement par « tiers » (voir document « Formulaire de requête pour projets de recherche genre appliquée »).*

Un partenaire de terrain est une institution qui participe financièrement et/ou avec son savoir faire aux coûts effectifs du projet et ceci à hauteur de 20% au minimum.

7) *Qu'est-ce que la « certification "UND" » mentionnée au point 1.3.2 du document « Programme Fédéral Égalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées. Bases conceptuelles pour les années 2013 à 2016 » ? Les requérant-e-s doivent-elles et ils se charger de quelque démarche dans ce cadre et de quels critères faut-il tenir compte afin de l'obtenir ?*

Nous avons tenu début juillet une réunion extraordinaire pour définir les critères de la recherche pour la période 2013-2016. Ils sont à présent traduits en texte et formulaires (cf. ci-dessous).

Sur la page [Informations relatives au dépôt de projets](#) du SEFRI, vous trouvez :

1) Les *Directives pour la recherche appliquée de genre dans les hautes écoles spécialisées suisses*. Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Il n'est plus possible de soumettre une esquisse
- Les projets ne doivent pas se limiter à apporter des résultats uniquement exploitables pour les HES, mais aussi s'orienter vers des questions de société sur le thème du genre et sur d'autres perspectives de l'inégalité (intersectionnalité). La dimension genre doit toutefois rester au cœur des projets.
- Pour le dépôt de projet, la signature du rectorat de la HES-SO est nécessaire. Attention aux délais !

2) Le *Formulaire de requête pour projets de recherche genre appliquée*

3) Le *Budget détaillé du projet de recherche (2013-2016)*

4) Les *Bases conceptuelles pour l'année 2013-2016*, dans lequel vous trouvez notamment l'ensemble des dates pour la période considérée, des précisions sur les collaborations encouragées et sur le pourcentage de participation du SEFRI aux coûts totaux d'un projet (40%) ainsi que le contact pour tout renseignement (Yvonne Jänchen).